

PROCES-VERBAL

Date de convocation : vendredi 23 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Nathalie ALESTRA, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET (à partir de 19h50 avant le vote de la délibération n°4), Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Philippe BERNIER donne pouvoir à Patrick LEONE
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Laurence BONHOMME

Dominique FEVRE donne pouvoir à André DEVARD
Olivier KNAP donne pouvoir à Virginie PAUTET,
Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Valérie MATTHYS donne pouvoir à Nathalie ALESTRA
Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Françoise BLASZCZYK

Secrétaire de séance : Jacqueline CROZET

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Le conseil municipal désigne Jacqueline CROZET comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28.09.17

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération 18/05/01 – Demande d'améliorations à apporter au projet de PLU-H dans le cadre de l'enquête publique

Rapporteur : Thierry POUZOL

Le Conseil municipal, en date du 30 novembre 2017, en sa qualité de commune membre de la Métropole a émis un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H).

Au regard des évolutions du contexte urbain depuis, il s'avère nécessaire de proposer à la Métropole un ajustement du projet de PLU-H.

Il est précisé que l'enquête publique du PLU-H a débuté le 18 avril et s'achèvera le 7 juin 2018.

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 11 septembre 2017 et du 16 mars 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat révisé (PLU-H),

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaines/Sur/Saône en date du 30 novembre 2017 portant avis de la Commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat révisé (PLU-H),

Vu l'enquête publique se déroulant du 18 avril au 7 juin 2018,

Considérant le point d'amélioration qui pourrait être apporté au projet de PLUH concernant le secteur centre de la commune, au regard des objectifs poursuivis, d'une part, d'en favoriser son renouvellement pour pérenniser son rôle de centralité, en particulier par action sur les règles de stationnement, et, d'autre part, en prenant en compte les espaces végétalisés existants (« la nature en ville »), l'ensemble de ces deux points visant une qualité de l'aménagement urbain,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DEMANDE pour le secteur centre de la commune :

- un nouvel examen des règles de stationnement afin de les rendre moins exigeantes sur certains des secteurs de centralité multifonctionnelle et de renouvellement avec mixité fonctionnelle
- une vérification des espaces verts existants et protections des boisements sur ce secteur en renouvellement, et une inscription, si besoin, de nouvelles protections

MANDATE Monsieur le Maire pour remettre au nom de la commune cette délibération à Madame la Présidente de la Commission d'Enquête publique.

Carine PEYSSON demande si le conseil municipal devra de nouveau délibérer sur l'arrêt de projet dans ce cadre.

M. le Maire précise qu'a priori ce ne sera pas nécessaire.

Max PUISSAT demande si ces améliorations seront forcément adoptées par le conseil métropolitain.

M. le Maire pense qu'il n'y aura pas de souci dans la mesure où il s'agit de modifications très précises ne remettant pas en cause les grands principes.

Délibération 18/05/02 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Patrick LEONE

La collectivité de Fontaines Sur Saône doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail et par ailleurs se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité. Dans les collectivités qui comptent entre 50 et 350 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé, par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail. Cette délibération intervient au moins dix semaines avant la date du scrutin.

L'organe délibérant doit au préalable avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération est immédiatement communiquée à ces organisations syndicales.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents (32 femmes et 22 hommes)

Considérant l'avis des organisations syndicales,

Vu l'avis de la Commission Finances et projets du 23/05/2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et 3 suppléants

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité d'Hygiène de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité

Délibération 18/05/03 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Patrick LEONE

La collectivité de Fontaines Sur Saône doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur comité technique et par ailleurs se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité. Dans les collectivités qui comptent entre 50 et 350 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé, par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité technique. Cette délibération intervient au moins dix semaines avant la date du scrutin.

L'organe délibérant doit au préalable avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération est immédiatement communiquée à ces organisations syndicales.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents (32 femmes et 22 hommes),

Considérant l'avis des organisations syndicales,

Vu l'avis de la Commission Finances et projets du 23/05/2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et 3 suppléants

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

Délibération 18/05/04 – Recrutement de personnel pour les accueils de loisirs en contrat d'engagement éducatif

Rapporteur : Patrick LEONE

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs, il est proposé la création de plusieurs emplois non permanents conformément au tableau ci-dessous et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 10 heures hebdomadaires durant les périodes de vacances scolaires pour une durée maximum d'un an à compter du 09 juillet 2018 et jusqu'au 05/07/2019.

Période	Nombre max places ALSH	Nombre agents permanents (dont	Nombre d'Agents en Contrat

	(moy places ouvertes)	directrice ALSH)	d'Engagement Educatif (max)
Mercredi après-midi	92 (moy : 70)	3	7 max
Vacances automne	92 (moy : 70)	3	7 max
Vacances hiver	92 (moy : 70)	3	7 max
Vacances Printemps	92 (moy : 70)	3	7 max
Vacances été	92 (moy : 80)	3	9 max

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'avis du Comité Technique du 24 mai 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances et projets du 23 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le recrutement de personnel pour les accueils de loisirs sans hébergement en contrat d'engagement éducatif conformément aux conditions précitées et dans les limites d'encadrement proposées dans le tableau ci-dessus

FIXE la grille de rémunération comme suit :

- stagiaire BAFA : 70 € brut / jour
- titulaire BAFA : 80 € brut/ jour

AUTORISE le Maire à procéder à la nomination des agents et à la signature des contrats correspondants

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 18/05/05– Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2018

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même

lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade de deux agents pour l'année 2018, il convient de créer les grades afin de pouvoir les nommer.

Il convient donc de créer :

- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h62 annualisé

Compte tenu des besoins pérennes concernant les services, il convient de créer un poste à temps complet pour l'accueil de loisirs et les temps périscolaires :

- 1 Adjoint d'animation territorial à temps complet annualisé

Compte tenu des mutations intervenues et de la nécessité de recruter au service animation jeunesse, il convient de créer :

- 1 Adjoint d'animation territorial à temps non complet à 28h annualisé

Compte tenu de ces créations et des grades non pourvus présents au tableau des effectifs depuis plusieurs années, il est proposé de supprimer les grades ou emplois suivants :

- 1 emploi contractuel de Directrice de la culture et de la communication
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet 17h30
- 1 Assistant de conservation
- 1 Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 28h

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets du 23 mai 2018,

Vu l'avis du comité Technique du 24 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE les créations et suppressions susmentionnées

APPROUVE le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juin 2018

Délibération 18/05/06 - Convention de participation financière et de réservation de logements dans le cadre de l'opération de constitution de l'offre locative sociale 15 avenue Simon Rousseau portée par Lyon Métropole Habitat

Rapporteur : Thierry POUZOL

Par délibération du 25 septembre 2015, le conseil municipal avait approuvé le principe de participation de la ville à l'opération en acquisition-amélioration de 4 logements situé au 15 avenue Simon Rousseau par l'OPAC du Rhône devenue dorénavant Lyon Métropole Habitat.

Afin de permettre le versement de la participation financière de 150 000 €, une convention financière doit être conclue avec Lyon Métropole Habitat, elle est jointe à la présente délibération. Elle sera versée à la livraison des ouvrages soit en juillet 2018.

De plus, dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention de réservation de logements en application du code de la construction et de l'habitation.

En effet, en contrepartie de l'apport financier de la ville, Lyon métropole Habitat octroie à la commune de Fontaines sur Saône 2 logements : 1 T4 PLUS et 1 T2 PLAI.

LA convention encadre les modalités de proposition de candidats et d'attribution.

Elle est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de livraison des logements et est renouvelée par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets du 23 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°15/09/04 portant participation communale à l'opération de constitution de l'offre locative sociale 15 avenue Simon Rousseau portée par l'OPAC du Rhône

APPROUVE le principe de participation de la ville par le biais du versement de la somme de 150 000 euros pour aider au financement de l'opération d'acquisition amélioration pilotée par LMH permettant de développer 4 logements locatifs sociaux.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de réservation de 2 logements annexée

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

André DEVARD demande quel sera l'impact de cette subvention sur le montant de l'amende dite « SRU ».

M. le Maire précise que, même si nous savons que la subvention sera déductible, nous ne connaissons pas à ce jour sous quelles modalités.

Délibération 18/05/07 – Décision modificative n°1 – Budget Principal Ville

Rapporteur : Patrick LEONE

Depuis le vote du budget primitif 2018, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en sections de fonctionnement et investissement dépenses.

En effet, des crédits au compte 739223-01-CP ont été prévus au budget primitif 2018 afin de mandater le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) de décembre 2017 qui n'avait pu être payé suite à une notification tardive et des crédits insuffisants.

A la demande du comptable public en date du 3 avril 2018, il convient de modifier l'imputation budgétaire sur l'exercice 2018 car s'agissant du FPIC année N-1, la dépense s'inscrit à l'article budgétaire 678 et non 739223.

Par ailleurs, dans le cadre de subventionnement de l'opération de réhabilitation de logements auprès de Lyon Métropole Habitat, la commune doit verser à ce titre une subvention d'équipement dont les crédits avaient été prévus

initialement au BP 2015 sur l'imputation budgétaire 2318 et reportés sur plusieurs exercices et notamment au BP 2018.

Réglementairement, les crédits d'investissements reportés ne pouvant faire l'objet de décisions modificatives, il est donc nécessaire de procéder à une diminution de crédits de l'article 2313 afin d'alimenter l'article 20422 en prévision du versement de ladite subvention.

Compte tenu des éléments susvisés, il est proposé à l'assemblée de procéder aux virements de crédits sur l'exercice 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Article 678-01-CP Autres charges exceptionnelles	+
	16 361.00
Chapitre 739 – Reversements et restitutions sur impôts et taxes	
Article 739223-01-CP Prélèvement sur fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-
	16 361.00
TOTAL	0.00

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	
Article 20422-020-CP Subventions d'équipement aux personnes de droits privés – Bâtiments et installations	+
	150 000.00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 2313-824-CP Constructions	-
	150 000.00
TOTAL	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville en date du 23 mai 2018,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 23 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal.

Délibération 18/05/08 – SIGERLy- Modification du vote de la contribution définitive 2018

Rapporteur : Jacques GALLAND

Dans sa séance du 25 janvier 2018, le conseil municipal s'est prononcé pour arrêter le montant de la contribution 2018 SIGERLy soit 356 489.18 € et 19 744.32 € au titre de la fiscalisation.

Les services de la DRFIP en charge de la mise en œuvre du calcul des taux syndicaux nous indiquent qu'après un contrôle concomitant des délibérations de la commune et du SIGERLy le montant de la contribution communale est erronée.

En effet, le syndicat a appelé dans sa délibération un montant de 357 289.50 € qu'il convient d'arrêter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-20,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat SIGERLy pour un montant de 357 289.50 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2018, chapitre 65,

DIT que la délibération n° 18-01-05 du 25 janvier 2018 est annulée.

Délibération 18/05/09 – Cession de parcelle AC104 - 9001 rue du stade de la ville à la Métropole de Lyon

Rapporteur : Thierry POUZOL

Le stationnement existant situé rue du Stade, au droit de la gendarmerie et du tennis club des Ronzières, est en partie aménagé sur la parcelle AC104, propriété de la commune de Fontaines-sur-Saône,

La Métropole de Lyon propose de régulariser la situation foncière de cette emprise aménagée en espace public et entretenue par ses services, sur la base d'une cession à titre gratuit. La Métropole de Lyon s'engage à prendre à sa charge les frais d'établissement du document d'arpentage, ainsi que les frais de notaire.

Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Métropole assume, depuis leur aménagement, l'entretien des places de stationnement et du trottoir sur la parcelle communale AC104.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la cession gratuite de la parcelle cadastrée AC104 située sur la commune de Fontaines-sur-Saône au profit de la Métropole de Lyon

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession et notamment l'acte notarié à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute régularisation et démarche relatives à cette affaire

Délibération 18/05/10 – Fixation des tarifs d'adhésion au Parcours Educatif des temps périscolaires

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Suite à la publication du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et après consultation du Comité Consultatif des Rythmes Educatifs, la Ville de Fontaines sur Saône a choisi de maintenir son organisation des temps scolaires et périscolaires actuelle sur 4.5 jours par semaine.

Les temps d'activités périscolaires, nommés, Parcours Educatif, ont pour objectif de permettre aux enfants de découvrir des activités, éducatives et de loisirs, variées et de découverte du monde. Ce parcours a été créé en 2014 dans la continuité des valeurs du CEL et du PEL reprenant 3 grands axes : Mixité – Solidarité – Citoyenneté.

Dans le cadre du travail engagé au sein du Comité Consultatif des Rythmes Educatifs, afin de donner de la valeur au parcours éducatif, et de partager un engagement avec les familles, il a été décidé de tarifier l'adhésion au Parcours Educatif à compter de la rentrée de septembre 2018. Cette adhésion a été conçue afin de la rendre accessible à tous.

L'adhésion choisie s'appliquera sur une base forfaitaire tenant compte du nombre de soirs de présence de l'enfant, avec un tarif dégressif selon le nombre d'enfants de la même famille inscrit. L'inscription se fera pour l'année scolaire complète et les conditions d'adhésion seront détaillées dans le règlement de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil municipal de voter la tarification du Parcours Educatif présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Comité Consultatif des Rythmes Educatifs,
Vu l'avis de la Commission solidarité du 23 mai 2018,

APPROUVE la tarification d'adhésion forfaitaire telle qu'elle figure à l'annexe jointe à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Délibération 18/05/11 – Nouvelle organisation du secteur animation jeunesse : tarifs

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Favoriser la mixité, réduire les inégalités sociales, renforcer le lien social par le « vivre ensemble », autant de valeurs citoyennes qui sont mises en avant pour préparer l'avenir des jeunes. En cohérence avec le projet éducatif local qui rappelle les grands principes fixés pour la Ville autour de la question éducative, il est apparu la nécessité de réorganiser les deux structures municipales d'accueil de loisirs, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Marronniers et l'Espace Jeunesse Famille (EJF).

En 2017, la Ville a déjà réorganisé l'accueil de loisirs des 3-11 ans en réunissant l'accueil des enfants de 6 à 12 ans au sein d'un seul Centre de Loisirs municipal.

L'EJF, désormais nommé service animation jeunesse, accueille des jeunes de 12 à 17 ans au sein de ses locaux d'animation (Marronniers et Nouveau Centre) et propose des activités variées le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

Le fonctionnement de l'accueil a su s'adapter aux besoins des jeunes en proposant une souplesse dans les modalités d'accueil les mercredis. L'inscription préalable est néanmoins toujours nécessaire pour les vacances scolaires.

Cette réorganisation implique une révision de la tarification de ce nouveau service rendu à la population, permettant ainsi une cohérence avec la tarification du Centre de loisirs des 3-11 ans.

Aussi, il est proposé une grille tarifaire par tranche de quotient familial différenciant les tarifs des mercredis applicables à compter de septembre 2018 et des vacances scolaires à compter de juillet 2018 présentée en annexe.

Par ailleurs, le service animation jeunesse proposera aux familles des séjours en mini-camps, qui fait également l'objet d'une tarification présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financements conclue avec la Caisse d'Allocation Familiale du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Solidarité du 23 mai 2018,

APPROUVE la grille tarifaire annexée.

Délibération 18/05/12 – Renouvellement de la convention entre la ville et l'ADIAF – SAVARAHM dans le cadre de l'organisation du LAEP Quai des parents

Rapporteur : Laurence BONHOMME

Depuis 2015, le Quai des Parents, nouveau Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), a ouvert ses portes dans les locaux du Relais d'Assistante Maternelle.

Cet espace dédié aux futurs parents et parents de jeunes enfants jusqu'à 4 ans, est un lieu d'écoute, d'échanges et de partages, ouvert désormais deux vendredis par mois.

Ce dispositif, répondant à une forte demande de soutien à la parentalité sur le territoire, a été élaboré avec l'aide des partenaires professionnels de la Petite Enfance, dont fait partie l'association ADIAF – SAVARAHM.

Chaque permanence du Quai des Parents est encadrée par deux « accueillantes », professionnelles présentes pour animer les échanges, conseiller, écouter et accompagner les enfants et les parents selon leurs besoins.

Dans le cadre de ses missions, l'association ADIAF – SAVARAHM fait intervenir sur le LAEP – Quai des Parents, deux Techniciennes de l'intervention sociale, à raison d'une dizaine de séances par an, auxquelles s'ajoutent les réunions de préparation, de bilan et d'analyse de la pratique, pour une dizaine d'heures environ.

Au cours de l'année 2016, après une phase d'expérimentation, le Quai des Parents, a obtenu de la Caisse d'Allocation Familiale l'agrément permettant à la commune de Fontaines sur Saône de bénéficier de la prestation de service LAEP.

Jusqu'alors financée par la CAF pour ces actions d'intervention au sein du LAEP, l'association ADIAF – SAVARAHM ne bénéficie plus de prise en charge CAF dès lors que le LAEP lui-même est financé par la prestation de service LAEP.

Afin de poursuivre le partenariat engagé sur ce dispositif avec l'association ADIAF – SAVARAHM, il est proposé le renouvellement de la signature de la convention de partenariat définissant les conditions de participation financière liant les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission solidarité du 23 mai 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ADIAF – SAVARAHM.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

La secrétaire de séance

Le Président

Jacqueline CROZET

Thierry POUZOL

PROJET